



DIRIGEANTS & BENEVOLES

#10

RÉMUNÉRATION

Le principe de non-lucrativité des associations sportives interdit, en théorie, la rémunération des dirigeants. Cependant, il est possible de déroger à cette interdiction.



LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants de certaines associations peuvent être rémunérés sans pour autant que cela ne remette en cause le caractère non-lucratif de l'association.

Seules les personnes désignées par les statuts pour diriger l'association peuvent être rémunérées.

La rémunération peut alors prendre la forme classique d'un salaire mais aussi d'avantages en nature. Toute association peut décider de rémunérer tout ou partie de ses dirigeants.

La rémunération de chaque dirigeant ne doit pas dépasser les $\frac{3}{4}$ du SMIC, soit 1 165,94 € brut par mois.

Toutefois, la limite des $\frac{3}{4}$ du SMIC peut être dépassée lorsque la moyenne annuelle des ressources de l'association sur les 3 exercices clos est au moins égale à 200 000 € (les subventions publiques ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne des ressources annuelles.)

Trois conditions, sont tout de même à vérifier :

- Une délibération en a décidé à la majorité des 2/3 des membres
- Ses statuts et ses conditions de fonctionnement assurent sa transparence financière, l'élection démocratique et périodique de ses dirigeants, le contrôle de sa gestion par ses membres
- Le montant des rémunérations versées à chaque dirigeant est indiqué dans une annexe aux comptes de l'association.



BON À SAVOIR

Les subventions publiques ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne des ressources annuelles.

La rémunération n'est possible qu'à partir de la 4e année d'existence de l'association.

La rémunération de chaque dirigeant doit être proportionnée au travail fourni. Elle ne peut pas dépasser 10 284 € brut par mois.

Nombre de dirigeants pouvant être rémunérés selon le montant des ressources

Ressources de l'association	Nombre de dirigeants pouvant être rémunérés
Entre 200k et 500k €	1
Entre 500k et 1M €	2
Au-delà d'1M €	3



EN RÉSUMÉ

Les dirigeants et bénévoles ne peuvent, en principe, recevoir aucune rémunération de la part de l'association. Cependant, les ressources de l'association peuvent permettre de déroger à cette règle.

FICHE PRATIQUE